



Simiane-Collongue

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT CERTAINES ACTIVITES SUR LE SITE DU

« PILON DU ROI »

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

N° : PM 9/2023

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la commune de SIMIANE COLLONGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-1 et suivants ;

VU Le Code Civil et ses articles 1240 et suivants ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU le Code de L'environnement et notamment ses articles L 411-1, L411-2, R411-15 et r411-17 ;

VU L'avis de la ligue de protection des oiseaux, visant à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer Le site du « Pilon du Roi », aux activités de loisir et de plein air ;

CONSIDERANT, que ces mesures prises, permettent de d'interdire certaines actions pouvant porter atteintes à l'équilibre environnemental et écologique du site.

CONSIDERANT, en outre, qu'il y a lieu d'adopter le principe de précaution pendant la période de nidification des rapaces.

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le site dénommé « Pilon du Roi », cadastré par les parcelles suivantes : B1312/B948/B945/B947/B943B1311/B1310, appartenant à la commune sont réglementées aux activités de loisir et de plein air.

Article 2 :

Le site dénommé « Pilon du Roi » est interdit aux activités suivantes :

- Grimpe et escalade de toute nature.
- Survol par aéronefs légers de type drone.
- Ramassage et arrachage des végétaux et de manière générale toutes les espèces endémiques.
- L'action de chasse et les tirs en direction du Pilon du Roi.

Ces interdictions sont de nature à protéger les espèces naturelles et plus particulièrement « l'aigle de Bonelli »

Article 3 :

Des Panneaux d'information seront implantés sur ET 102 et sur les sentiers donnant l'accès au « Pilon du Roi » par les services de la commune.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmis :

A Monsieur le Sous-Préfet.

A Monsieur le directeur départemental de O.N.F

A Monsieur le Directeur de O.F.B

A Monsieur le représentant du CCFF de SIMIANE-COLLONGUE.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **12 AVRIL 2023**,

Le Maire

Philippe ARDHUIN